

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HAND BALL CLUB RUMILLY 2025/2026

Préambule :

En signant une licence au Hand Ball Club Rumilly, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Adhésions :

Article 1 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association. L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent.

Article 2 : Cotisations et tarifs

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Plusieurs chèques (3 au maximum) sont acceptés pour le règlement de la cotisation.

Toute cotisation versée au HBCR est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave, maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'entraîneur de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Article 3 : Mutation

Tous les joueurs issus d'un autre club et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande ne sont pas pris en charge par le club.

Un **chèque de caution** correspondant au montant des frais de mutation sera demandé à l'adhérent **en plus des frais de licence**. Cette caution sera déduite du montant de la licence en cas de réinscription la saison suivante. Le solde restant viendra en déduction du montant de la licence de la 3^{ème} saison.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion de concertation entre l'entraîneur de sa catégorie, le président

du club et lui-même.

Pas de remboursement en cas de départ anticipé du Club, pour couvrir les frais engagés.

Obligations du club et de ses dirigeants :

Article 4:

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Tout encadrant d'équipes jeunes (ayant plus de 16 ans) doit obligatoirement remplir une attestation d'honorabilité.

Les entraîneurs s'engagent à respecter la charte de l'entraîneur.

Les entraîneurs et accompagnateurs devront prendre toutes les dispositions pour disposer des équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.

Article 5 :

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Obligations des joueurs :

Article 6 :

Le joueur / La joueuse a le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coach, etc.) - A la meilleure formation en fonction de ses possibilités - A son épanouissement par la pratique et au plaisir de jouer au handball
Le joueur / La joueuse doit	- Etre présent (e) le plus possible aux entraînements - Venir aux matchs pour lesquels il/elle a été convoqué(e) - Arriver à l'heure aux entraînements et aux matchs - Informer l'entraîneur ou responsable d'équipe de tout retard/absence aux entraînements et/ou matchs - Le respect à chacun (adversaires, parents, coaches, arbitres, etc.) - Respecter le matériel et les locaux - Respecter les décisions des coaches, dirigeants et arbitres - Si âgé de plus de 16 ans, fournir obligatoirement l'attestation d'honorabilité pour pouvoir apparaître sur la feuille de match
Le joueur / La joueuse ne doit pas	- Faire preuve de violence ou d'agressivité - Critiquer ou remettre en question les décisions des arbitres - Se présenter aux entraînements ou matchs sous l'emprise de l'alcool ou de drogue sous peine d'être exclu du club sur le champ

Obligations des parents

Article 7 :

Les parents ont le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coachs, etc.) - Au bon encadrement de leur enfant - A la qualité de la formation de leur enfant
Les parents doivent	- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de poser leurs enfants aux entraînements - Prévenir de toute absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable - Prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leur enfant et en cas de retard d'en faire part à l'entraîneur - Accompagner le plus souvent possible aux compétitions, manifestations extérieures avec un véhicule assuré et équipé si besoin neige (minimum 4 déplacements) - Rester en retrait de l'activité et s'interdire toute intervention (sauf cas de force majeure) - Se mettre en relation avec l'entraîneur en cas de problème - Gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes. - Participer à la tenue de buvette lors des matchs de leur enfant (4 minimum) - Participer aux manifestations organisées par l'association. - Véhiculer une bonne image du club lors des matchs à domicile tout comme à l'extérieur.
Les parents ne doivent pas	Faire preuve de débordements physiques ou verbaux, en particulier pendant les matchs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, officiels, adversaires et supporters à domicile comme l'extérieur.

Article 8 :

Chaque famille ou joueur doit se mettre à la disposition de l'équipe pour au moins 4 déplacements par saison et 4 participations aux tenues de buvette les jours de match sur l'ensemble de la saison.

Un chèque de caution de 200 € à l'ordre du HBC RUMILLY est demandé à chaque famille sur les catégories moins de 11 à moins de 18 ans. Le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion du bureau directeur si les 4 trajets par saison et 4 tenues de buvette ne sont pas effectués.

Article 9 :

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : Comportement, travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives.

Les joueurs et parents pour les mineurs sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs, sachant que ce sont des axes de formation et de participation au jeu qui sont privilégiés dans les catégories jeunes.

Responsabilité des parents de licenciés mineurs :

Article 10 :

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de poser leurs enfants.

L'Association, et plus précisément, les entraîneurs sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie .

Les parents doivent prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leurs enfants et en cas de retard d'en faire part à l'entraîneur .

Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé de se doucher sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Equipelement :

Article 11 :

Chaque équipe possède un sac avec les tenues de match (Short et Maillots numérotés). Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage et de ramener le sac pour l'entraînement suivant le we du match après avoir vérifié s'il était complet.

Chaque joueur doit respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations sportives.

Discipline :

Article 12 :

Une commission de discipline du HBCR est constituée par :

- le Président ou vice-président du club
- le Responsable arbitrage
- le Responsable technique
- un membre du Conseil d'Administration
- l'entraîneur de l'équipe concerné

Article 13 :

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en présence de la personne concernée, accompagnée des parents si mineur.

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- non respect du règlement intérieur
- indiscipline

- détériorations volontaires du matériel ou des installations
- brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, raciste.....)

Disqualification : en cas de carton rouge pour attitude antisportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline, avec les parents si mineur.

Si incidence financière, elle sera à la charge du licencié fautif.

Les sanctions pourront aller jusqu'à la radiation de l'Association.

Formation / stage / tournoi :

Article 14 :

Le club prend en charge, entièrement ou en partie, les formations des joueurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants.

Le club prend en charge les frais d'engagement d'un tournoi par an et par équipe.

Article 15 :

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité et passer les épreuves d'examen
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la saison suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

Modification du règlement intérieur :

Article 16 :

Le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement

Article 17 :

Le règlement intérieur est affiché au gymnase et fourni à l'adhésion du licencié.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanctions, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

La Présidente du HBCR et Le Conseil d'Administration du HBCR